

Bruxelles, le 18.4.2018  
SWD(2018) 113 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT**

*accompagnant le document:*

**Proposition de**

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un plan pluriannuel pour les stocks halieutiques dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (UE) 2016/1139 établissant un plan pluriannuel pour la mer Baltique et abrogeant les règlements (CE) n° 811/2004, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007 et (CE) n° 1300/2008**

{COM(2018) 149 final/2} - {SWD(2018) 112 final}

## Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact concernant une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks démersaux et leurs pêcheries dans les eaux occidentales de l'Union européenne

### A. Nécessité d'une action

#### Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?

Dans la plupart des pêcheries démersales des eaux occidentales de l'Union, plusieurs espèces sont capturées lors d'une même opération de pêche. Le problème tient au fait que, selon les règles en vigueur, les possibilités de pêche sont prévues comme si les poissons étaient capturés séparément. En réalité, toutefois, plusieurs espèces sont capturées ensemble et l'état biologique des stocks de poisson dont les quotas sont plus faibles dépend d'autres stocks dont les quotas sont plus élevés, capturés dans les mêmes pêcheries mixtes. De ce fait, une fois que les quotas réduits de certaines espèces sont épuisés, les pêcheurs continuent de cibler d'autres espèces dont les quotas sont plus élevés. Or il se trouve qu'ils continueront de capturer dans leurs filets des poissons dont les quotas sont déjà épuisés et ils les rejettent à la mer jusqu'en 2019, date à laquelle l'obligation de débarquer toutes les captures entrera pleinement en vigueur. Cette situation entraîne la surpêche des stocks halieutiques dont les quotas sont réduits et empêche l'augmentation du nombre de stocks faisant l'objet d'une exploitation durable. À partir de 2019, ce cadre de gouvernance de quotas non synchronisés entre eux conduira à des fermetures anticipées de pêcheries pour lesquelles des quotas sont encore disponibles. Une telle situation pourrait également avoir pour effet que le secteur n'adhère pas à la gestion de ces pêcheries.

#### Quels sont les objectifs de cette initiative?

L'initiative vise à instaurer un cadre de gestion qui puisse garantir que les stocks halieutiques dans les eaux occidentales soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérés en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire. L'initiative devrait permettre de prendre en compte le caractère mixte de ces pêcheries dans les eaux occidentales lors de la fixation des futures possibilités de pêche et des quotas en tant qu'alternative à l'actuel système de quotas fondé sur des espèces individuelles.

#### Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union?

Les stocks de poissons et les navires de pêche circulent librement dans les eaux nationales et franchissent librement les frontières internationales. Il est donc peu probable que, dans le cadre de la gestion de la pêche, une action limitée au niveau de chaque État membre soit efficace. La valeur ajoutée de l'action au niveau de l'Union est donc de garantir l'adoption de mesures de gestion efficaces, qui soient contraignantes pour tous les États membres et tous les navires pêchant des espèces démersales dans les eaux occidentales. Cela permettrait de garantir la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) d'une gestion durable des stocks halieutiques et l'obtention de retombées économiques, sociales et en matière d'emploi.

### B. Les solutions

#### Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

Trois options ont été envisagées.

Option 1 (scénario de référence): utiliser les instruments existants de la PCP tels que la fixation de quotas et la réglementation des mesures techniques (les règles sur les méthodes et les lieux de pêche) et les plans de gestion monospécifiques en vigueur

Option 2: remplacer les plans existants par un plan pluriannuel unique pour les pêcheries mixtes dans les eaux occidentales

Option 3: remplacer les plans existants par deux plans pluriannuels pour les pêcheries mixtes couvrant les eaux occidentales septentrionales et les eaux occidentales australes

Des choix politiques doivent être faits en ce qui concerne les éléments obligatoires et facultatifs des plans pluriannuels. Par exemple, en ce qui concerne les fourchettes de  $F_{RMD}$  qui peuvent avoir des effets positifs ou négatifs en fonction de leur utilisation. Aux fins de l'analyse, les options 2 et 3 ont été comparées au scénario de

référence, l'option 1. Les incidences environnementales, socio-économiques et administratives ainsi que leur efficacité, leur efficience, leur cohérence et leur acceptabilité ont été examinées dans le cadre de l'analyse. L'option privilégiée est un plan pluriannuel couvrant toutes les eaux occidentales (option 2) car cette option a été la plus adéquate pour fournir un cadre cohérent de gestion des pêcheries mixtes. Cette option permet également la simplification et la transparence étant donné que les parties intéressées ne devraient appliquer qu'un plan de gestion unique et pourraient adopter des mesures dans le cadre de la régionalisation.

#### **Qui soutient quelle option?**

Seuls deux États membres se sont prononcés sur ce point dans la consultation ciblée et les deux se sont accordés sur le fait que les plans pluriannuels du type des options 2 et 3 sont préférables à l'option 1, qu'ils ont jugée inefficace ou à n'utiliser qu'en dernier recours.

### **C. Incidences de l'option privilégiée**

#### **Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?**

Il n'est pas possible de quantifier les avantages économiques et sociaux directs de la pêche durable, mais il est certain que des stocks sains offrent la meilleure sécurité à long terme en ce qui concerne les revenus et l'emploi dans le secteur de la pêche. L'analyse qualitative démontre que l'option consistant à mettre en place un plan pluriannuel unique pour les pêcheries mixtes couvrant toutes les eaux occidentales donne les meilleurs résultats concernant les critères suivants:

- l'efficacité et l'efficience
- la réduction de la charge administrative
- la réalisation des principaux objectifs globaux de la PCP
- la fourniture d'un cadre de gestion favorisant la stabilité et la prévisibilité pour le secteur de la pêche

L'option privilégiée est la meilleure manière de garantir une gestion efficace et durable des pêcheries mixtes dans les eaux occidentales. Elle finira par bénéficier aux pêcheurs, au secteur en aval (transformation, vente au détail) et, en fin de compte, aux consommateurs.

#### **Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?**

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, le résultat ne peut être que positif par rapport au statu quo. Il n'est pas possible de quantifier les répercussions économiques ou sociales négatives directes à court terme qui découleraient d'un ou de deux plans pluriannuels, mais elles devraient être mineures à court terme et elles devraient être compensées par des effets positifs à long terme. On considère que les coûts administratifs de l'option privilégiée d'un plan pluriannuel pour les eaux occidentales sont moindres. Le plan pluriannuel créerait le cadre nécessaire pour une gestion durable conforme aux objectifs de la politique commune de la pêche. La gestion de la pêche est déjà mise en œuvre, et l'initiative se limiterait à améliorer son cadre.

#### **Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?**

Actuellement, les flottes de pêche supportent directement l'augmentation des coûts de la pêche et subissent par ailleurs les conséquences immédiates des faibles rendements de la pêche et des réductions de quotas de pêche dues à la nécessité de reconstituer les stocks. De faibles rendements et de mauvais résultats économiques auraient également des répercussions sur tous les secteurs connexes en aval. La grande majorité des entreprises de pêche dans le secteur des captures sont des petites ou moyennes entreprises (PME) voire des microentreprises. Environ 99,5 % des entreprises possèdent 5 navires au maximum et emploient près de 10 membres d'équipage ou moins et environ 92 % des flottes possèdent un seul navire et emploient environ deux membres d'équipage (microentreprises). En général, les impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'initiative seront positifs à moyen et long terme, étant donné que les stocks devraient être plus robustes et plus abondants au fil du temps. Une augmentation des stocks permettra une augmentation des quotas de pêche pour le secteur, ce qui permettra d'améliorer et de stabiliser les revenus.

#### **Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?**

Non, l'initiative rendrait plus efficace le cadre de gestion existant, sans incidences notables sur les budgets nationaux et les administrations nationales.

**Y aura-t-il d'autres incidences notables?**

L'initiative simplifiera la gestion des pêches dans les eaux occidentales en combinant de nombreuses espèces et pêcheries dans un plan unique. Elle donnera aussi des résultats en ce qui concerne la régionalisation, un pilier fondamental de la politique commune de la pêche qui vise à mettre l'accent au niveau de l'Union sur les buts et les objectifs généraux, en laissant aux groupes régionaux des États membres le soin de la mise en œuvre concrète afin que les spécificités régionales soient prises en compte.

**D. Suivi****Quand la législation sera-t-elle réexaminée?**

Dans l'hypothèse où le plan pluriannuel pour les pêcheries démersales dans les eaux occidentales de l'Union serait adopté d'ici la fin de 2018, une première évaluation pourrait intervenir d'ici la fin de 2023.